

Ordonnance souveraine n° 9.668 du 8 janvier 1990 rendant exécutoires à Monaco les amendements aux annexes I et II de la Convention faite à Washington le 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptés à Lausanne (Suisse)

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	8 janvier 1990
Publication	Journal de Monaco du 19 janvier 1990 ^[1 p.3]
Thématiques	International - Général ; Environnement et biodiversité ; Patrimoine naturel et biodiversité

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1990/01-08-9.668@1990.01.20>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu Notre ordonnance n° 6.292 du 23 juin 1978 rendant exécutoire à Monaco la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 ;

Vu Nos ordonnances n. 6.811 du 14 avril 1980, n° 8.006 du 16 mai 1984, n° 8.404 du 30 septembre 1985 et n° 9.042 du 9 novembre 1987 rendant exécutoires à Monaco les amendements aux annexes I et II de la Convention susvisée, adoptés le 6 novembre 1976 à Berne (Suisse), le 30 mars 1979 à San José (Costa Rica), le 8 mars 1981 à New-Delhli (Inde), le 30 avril 1983 à Gaborone (Botswana), le 3 mai 1985 à Buenos Aires (Argentine), le 24 juillet 1987 à Ottawa (Canada) ;

Les amendements aux annexes I et II de la Convention, faite à Washington le 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptés à Lausanne (Suisse), lors de la septième session de la Conférence des Parties, du 9 au 20 octobre 1989 recevront leur pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 19 janvier 1990

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1990/Journal-6904>